

Discussion sur le discours de M. Bailly, maire de Paris, relatif aux mesures à prendre pour assurer la tranquillité publique, lors de la séance du 26 mai 1790

Emmanuel Fréteau de Saint-Just, Charles Voidel, Pierre Louis Prieur de la Marne, Jean-Baptiste Devillas, Jean-Louis Gouttes, Jean Sylvain Bailly, François Alexandre Frédéric, duc de La Rochefoucauld Liancourt

Citer ce document / Cite this document :

Fréteau de Saint-Just Emmanuel, Voidel Charles, Prieur de la Marne Pierre Louis, Devillas Jean-Baptiste, Gouttes Jean-Louis, Bailly Jean Sylvain, Liancourt François Alexandre Frédéric, duc de La Rochefoucauld. Discussion sur le discours de M. Bailly, maire de Paris, relatif aux mesures à prendre pour assurer la tranquillité publique, lors de la séance du 26 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 677;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6956_t1_0677_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2020

tration est instruite que l'argent a été répandu dans le dessein d'entretenir une dangereuse fermentation; et sans la continuelle vigilance, les efforts soutenus de la garde nationale et son infatigable patriotisme, l'or prodigué à des hommes sans principes, sans patrie, sans autre ressource que le crime, eût peut-être déjà renversé la Constitution qui s'élève. Voilà ce dont le bon peuple de la capitale doit être averti. Qu'il se sépare donc de ces hommes pervers qu'il est temps de punir et qui seront punis, s'ils osent tenter quelques entreprises criminelles; qu'il se fie à la loi et qu'il lui laisse le soin de juger ceux qui oseraient l'enfreindre: si, depuis quelque temps, elle a paru dormir, si les vols et les brigandages ont été plus communs, c'est l'effet des circonstances, d'une législation nouvelle, peut-être moins réprimant, mais plus humaine et par là plus assortie à une Constitution libre; législation qui, d'ailleurs, n'a pu encore recevoir toute sa perfection. Cependant des mesures vont être prises pour protéger plus efficacement les propriétés des citoyens, éloigner de la capitale les brigands qui les menacent sans cesse; assurer aux jugements une prompt exécution et par là rétablir la paix, la tranquillité, le travail et l'abondance. Mais c'est à la puissance publique à prendre ces mesures: c'est à elle seule à agir. Que les citoyens ne l'oublient jamais; qu'ils sachent que rendre, sans pouvoir, un jugement de mort, est un crime, et l'exécuter un opprobre.

Fait en l'hôtel-de-ville le 26 mai 1790.
« Signé: BAILLY, maire; DUPORT DUTERTRE, lieutenant de maire; CAHIER DE GERVILLE, procureur-syndic-adjoint de la commune. »

(Cette lecture est très applaudie.)
M. **Duquesnoy**. Je propose à l'Assemblée de rendre un décret par lequel elle approuvera les mesures prises par MM. les officiers municipaux.

M. **Devillas**, député de Saint-Flour. On se plaint par toute la ville de ce que les prisonniers ont relâchés 24 heures après leur détention.

M. **l'abbé Gouttes**. On est venu chez moi m'avertir que non seulement ces brigands sortaient de prison, mais encore qu'ils en sortaient avec de l'argent.

M. **Devillas**. Je me suis approché par curiosité d'un groupe de personnes qui causaient au milieu de la rue, et j'y ai entendu dire qu'outre ces brigands, il y avait encore des mendiants payés à 20 sous par jour pour mendier.

M. **Bailly**. J'apprends que le lieutenant civil doit se rendre à l'Assemblée et répondre à ce que l'on avance. J'ai entendu dire aussi que l'on donnait de l'argent aux prisonniers en les élargissant. Un des trois qui ont été pendus l'a dit publiquement; mais il est aisé de voir qu'il est arrêté entre eux de tenir ce langage. Ce que je puis assurer c'est que pour détruire ces soupçons, le Châtelet a pris le parti d'admettre des adjoints lors de l'élargissement des prisonniers.

M. **l'abbé Gouttes**. Le commandant du district Saint-André-des-Arts m'a assuré qu'en huit jours il avait pris deux fois le même homme. Un autre officier m'a dit la même chose. Il faut que les coupables soient punis, s'il y en a.

M. **le duc de Liancourt**. Je désirerais qu'on s'occupât de faire droit sur la demande de la

commune relativement à la mendicité, c'est le meilleur moyen d'arrêter tous ces désordres.

M. **Prieur**. Le comité de mendicité s'est occupé de cette pétition pendant plusieurs séances. On avait dit que les mendiants et vagabonds étaient au nombre de 20,000; des vérifications faites par les districts font penser que ce nombre n'est que de 15 à 1,800.

M. **Voidel**. Il convient à tout bon citoyen de dire ce qu'il a appris, quand il peut être utile à la chose publique de le faire connaître. Je sais qu'il y a au comité des recherches des lettres de Turin et de Nice, qui annoncent que beaucoup de mendiants de ces villes ont été envoyés à Paris.

M. **Fréteau**. Il serait peut-être convenable de renouveler les mesures déjà prises au mois d'août. On pourrait ordonner que sur les ponts des grandes routes qui conduisent à Paris, par exemple sur ceux de Pontoise, etc., un officier municipal, accompagné d'une garde imposante, exigeât des passeports des voyageurs suspects et en donnât à ceux qui n'en auraient pas. Ces passeports seraient ensuite visés aux barrières.

M. **Talon**, lieutenant civil au Châtelet, membre de l'Assemblée nationale (1). Messieurs, il n'est aucun de nous, il n'est aucun bon citoyen qui ne soit vivement affecté des événements dont M. le maire de Paris vient de vous rendre compte. Mais le peuple, dont la conduite annonce toujours un principe de justice, s'égare souvent dans l'application de ce principe; le peuple, qui ne se trompe jamais dans le sentiment de ses maux, se trompe souvent lorsqu'il désigne ceux à qui il croit devoir les imputer.

On a répandu que le Châtelet ne jugeait pas les coupables, et que les voleurs, presque aussitôt relâchés qu'arrêtés, recevaient même de l'argent pour recommencer leurs brigandages.

Il est de ces imputations dont on n'a pas besoin de démontrer la fausseté; mais je dois, comme membre du Châtelet, justifier ce tribunal des lenteurs qu'on lui reproche.

Le nombre habituel des prisonniers du Châtelet n'avait jamais été que d'environ 350 accusés; il est aujourd'hui de plus de 800. Il est tel, que les prisons de ce tribunal ne suffisent plus pour les contenir. On a été forcé de transférer 260 prisonniers à l'hôtel de la Force, et M. le procureur du roi, obligé de pourvoir non seulement à la sûreté, mais encore à la santé des prisonniers, dont il est le conservateur et le gardien avant que d'en être le juge, est convenu, avec M. le maire d'un nouvel emplacement au dépôt de Saint-Denis.

Plusieurs causes ont contribué à l'augmentation des prisonniers. Je ne parle pas de la misère publique, car jamais le peuple de Paris, qui voit poser les bases de son bonheur à venir, ne l'a plus courageusement supportée; mais on transfère aujourd'hui dans les prisons du Châtelet une foule d'accusés que la police jugeait autrefois, et que l'on se contentait d'enfermer pour quelque temps à Bicêtre, à l'hôtel de la Force, ou dans toute autre maison de correction. Ces jugements arbitraires n'existent plus; et un peuple juste, un peuple pour qui vous avez fait tant de sages

(1) Le discours de M. Talon est incomplet au *Moniteur*.